



N° 24.09.2013

Objet : Avis sur le tracé du Lien

Nombre de délégués : 61
Présents : 44
Suffrages exprimés : 47

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil treize et le 17 septembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 10 septembre 2013, sous la Présidence de Monsieur Alain POULET.

Étaient présents :

M. André GELLY (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD - M. Alain POULET (Combailaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. Thierry DUBOIS - M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Christian AMAT - M. Alain BARBE (les Matelles)
M. Alain GUILBOT (Murles)
Mme Christiane ROY – M. Ludovic PALLIER (Notre Dame de Londres)
M. Jacques DAUDE - M. Jean-Marie ROUVIERE (Saint Bauzille de Montmel)
M. Alphonse CACCIAGUERRA – Mme Jacqueline GOUDOUNÈCHE - M. Marcel TARDIEU (Saint Clément de Rivière)
M. Henri DOUMERGUE – Mme Christiane NAUDI – M. Georges VINCENT (Saint Gély du Fesc)
Mme Marie-Claude CAIZERGUES (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Yves GRUVEL – M. Michel REBOUD (Saint Jean de Cornies)
Mme Véronique LANAU – M. Jérôme LOPEZ – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers)
Mme Véronique TEMPIER - Mme Catherine VALAT (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Frédéric ANQUETIL – Mme Evelyne NUSBAUM – M. Jacques PETIT (Teyran)
Mme Denise GOMEZ (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Sylvain RUIZ (Vailhauquès)
M. Francis JEANJEAN – M. Gérard TILLOU (Valflaunès)
Mme Elisabeth CAPILLON (Viols en Laval)
M. Christian ROMANO (Viols le Fort)

Excusés :

M. Jacques GRAU (Assas) – *Pouvoir à M. GELLY*
M. Yvan BATAILLE (Buzignargues)
M. Jean VALLON (Cazevieille)
M. Gilbert GRAVEGEAL (Fontanès)
Mme Renée BOSONI (le Triadou) – *Pouvoir à M. DAUDE*
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
M. Alain PLANTIER (Pégairolles de Buèges)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Daniel CAUSSE (Saint André de Buèges)
Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc)
M. Gilles MAZEL (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Gabriel PEYRE – M. Jean-Louis RODIER – M. José SOROLLA (Saint Martin de Londres)
M. Gérard LAFFORGUE (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. AL MALLAK*
M. Christian CHALIER (Viols le Fort)

M. Pierre ANTOINE est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20130917-24092013-DE
Date de télétransmission : 26/09/2013
Date de réception préfecture : 26/09/2013

Monsieur le Président expose que le 11 janvier 2011 le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté de déclaration d'utilité publique du tronçon du LIEN entre Saint Gély du Fesc et Bel Air.

Le 19 février 2013, le Tribunal Administratif de Montpellier a, pour des raisons de forme, annulé la DUP.

Ayant la volonté affirmée d'achever cette importante infrastructure, le Président du Conseil Général a décidé de reprendre sans attendre le dossier et a relancé la procédure en engageant une nouvelle phase de concertation autour de quatre propositions de tracés.

Six communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sont impactées : Les Matelles (variante Murles : échangeurs de Galabert et du Rouquet) Saint Gély du Fesc (variantes Murles, Combaillaux Ouest et Est : échangeurs Saint Gély Nord et Rouquet et doublement de la RD 986 entre Saint Gély Nord et Saint Gély Sud) Saint Clément de Rivière (doublement de la RD 986 entre Saint Gély Nord et Sud), Combaillaux (variantes : Combaillaux Ouest, Combaillaux Est et variante Grabels – Saint Gély Est avec 2 options sud ou nord du Mas de Gentil) Murles (variante Murles) et Vailhauquès (variantes Murles et Combaillaux Ouest).

Les municipalités de Vailhauquès, Murles, Combaillaux, Saint Gély du Fesc, les Matelles soutiennent la variante Grabels – Saint Gély du Fesc, version 1A, c'est-à-dire l'option sud du Mas Gentil. Il en est de même des associations concernées de ces mêmes communes réunies dans un collectif : le CIA LIEN.

Un historique du tronçon Saint Gély du Fesc/Bel Air était joint à la note de synthèse.

Par courrier en date du 5 juillet 2013, M. Vézinhel, Président du Conseil Général de l'Hérault, a demandé à la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup de bien vouloir se prononcer sur ce projet au regard de ses compétences.

Les tracés proposés à la concertation ont fait l'objet d'une présentation suivie d'un débat lors du Conseil de juin dernier et également de débats en Bureau.

Ces divers débats ont montré

- 1) que terminer rapidement la réalisation du LIEN était indispensable.
- 2) que le tracé St-Gély Est/Grabels option sud du Mas de Gentil, dit « tracé historique » était le moins pénalisant, aux plans environnemental, économique, financier, emploi, habitat,...et moral, ce tracé étant déjà un tracé connu et négocié avec la commune de Grabels.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de délibérer pour prendre officiellement position.

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **EXCLUT totalement**, en ce qui concerne la réalisation du tronçon du LIEN St Gély / Bel Air les variantes Murles, Combaillaux Ouest, Combaillaux Est et Grabels – St Gély du Fesc Est option 1B nord du Mas de Gentil
- **OPTE** pour la variante Grabels – Saint Gély du Fesc Est, option 1A sud du Mas de Gentil.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

Le Président,
Alain POULET

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 26 SEP. 2013
De la notification le 26 SEP. 2013
Et de la transmission à M. le Préfet le 26 SEP. 2013

Le Président,
A. POULET



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20130917-24092013-DE
Date de télétransmission : 26/09/2013
Date de réception préfecture : 26/09/2013